

2 mars 2020

Z IIIais 2020

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 2 mars 2020, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33). Madame Danielle Roy est absente.

30-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

31-20

Adoption du procès-verbal du 3 février 2020

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 3 février 2020 est adopté tel que présenté.

32-20

Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 4 au 20 février 2020

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs nos : 500778 à 500782 Les paiements directs numéros : 890 à 910 Les chèques numéros : 15248 à 15278 totalisant : 10 583,55 \$ totalisant : 18 639,22 \$ totalisant : 78 717,73 \$

Pour un grand total de :

107 940.50 \$

33-20

Avis de motion et dépôt de règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements pour fin de concordance

Avis de motion est donné par Clermont Maranda qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements pour fin de concordance relatif au calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux ilots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA).

Le dépôt du projet est fait séance tenante.



2 mars 2020

34-20

Adoption premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendement pour fin de concordance

CONSIDÉRANT le projet de modification du règlement 328-08 et amendements suite à la modification de SADR par la MRC;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adopte le premier projet modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements pour fin de concordance relatif au calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux ilots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA).

L'assemblée de consultation publique à cette fin aura lieu le 6 avril 2020 à 19h00 à la salle du conseil.

35-20

Adoption rapport annuel incendie 2019 concordant avec schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entrée en fonction le 1er janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risque, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce; CONSIDÉRANT que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2019 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce:

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2019 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risque et autorise à le transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce qui par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

36-20

Nomination substitut membre du conseil sur le comité local Patrimoine

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Danielle Roy au comité local Patrimoine: CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un substitut membre du conseil sur

CONSIDÉRANT l'intérêt de Clermont Maranda de faire partie de ce comité; Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine nomme Clermont Maranda comme membre substitut sur le comité local Patrimoine pour y siéger durant l'absence de Mme Danielle Roy.



2 mars 2020

37-20

Approbation participation du maire à la rencontre sur les milieux humides à Sainte-Marie

CONSIDÉRANT l'invitation reçue concernant une rencontre sur les milieux

CONSIDÉRANT que le maire a participé à cette rencontre;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini

et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve les dépenses relatives à la participation du maire à la rencontre sur les milieux humides tenue à Sainte-Marie en février 2020.

38-20

Approbation modifiant contrat terrain de balle et coût aménagement enseigne

CONSIDÉRANT la résolution 186-19;

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires avant la signature du contrat pour la réfection du terrain de balle;

CONSIDÉRANT la maquette fournie par la commission des loisirs concernant l'aménagement de l'enseigne des commandites;

CONSIDÉRANT les documents présentés séance tenante;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois

et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve les modifications apportées au contrat du terrain de balle ainsi que le coût pour l'aménagement de l'enseigne et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à les faire réaliser.

Le tout sera financé à même le budget prévu pour la réalisation du terrain de balle.

39-20

Autorisation demande de subvention radar pédagogique

CONSIDÉRANT les démarches réalisées dans le but d'acquérir un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir de l'aide financière pour l'acquisition d'un radar pédagogique avec le programme d'aide financière du fond de la sécurité routière du MTMDET:

CONSIDÉRANT que de nouveaux montants d'aide financière peuvent être disponible sous peu;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à déposer la demande de subvention pour le projet radar pédagogique auprès du MTMDET au fond de sécurité routière dès que des sommes y seront disponibles.

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine confirme son engagement financier à ce projet.

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à signer la demande d'aide financière.

40-20

Demande de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus

CONSIDÉRANT la résolution 195-19;

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 2 mars 2020 suite à l'inspection du clocher de l'église de Sainte-Hénédine de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus; Il est résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine n'autorise pas le paiement de la facture d'inspection présentée par la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus.



2 mars 2020

41-20

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est huit heure quarante (20h40).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval,

Maire

von Marcoux,

Dir. gén. & sec.-trés

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes



2 mars 2020

Province de Québec Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine Règlement no.421-20

> Règlement modifiant le règlement no. 387-16 sur la Qualité de vie.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hénédine d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres ont été déclaré avoir lu le projet de règlement renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Qu'un règlement portant le numéro 421-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Modification d'une définition

Que la définition de l'item « Malpropreté et délabrement » indiqué à l'article 5.4 au règlement sur la qualité de vie no. 387-16 soit modifié pour la définition suivante :

Malpropreté et délabrement

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de ne pas entretenir et réparer cet immeuble ou ce logement de façon à éviter sa détérioration et à ce qu'il ne puisse constituer, en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ou de la propriété d'autrui ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage. Un immeuble ou logement doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

γvøn Marcoux, di⊠gén. sec-tré.

3421